Charte de communication de l'AFCROs

Les membres de l'AFCROs sont amenés, au titre de l'AFCROs, à rédiger des documents techniques (livres blancs et autres), des communications scientifiques (articles, abstracts, posters...), organiser des manifestations techniques et scientifiques sur des thèmes ayant trait à la recherche clinique et faire des présentations lors de manifestations organisées par l'AFCROs.

Ces actions peuvent être menées dans le cadre des actions des groupes de travail, par le comité de direction (CODIR) ou par des adhérents en dehors de ces 2 cadres, pour des actions spécifiques.

1. Rappel du règlement intérieur

Pour rappel le règlement intérieur de l'AFCRO stipule que :

- Le président représente l'AFCROs. Il parle et agit au nom de l'association.
- Toute action de communication planifiée doit être préalablement avalisée par le comité directeur.
- Le représentant légal d'un membre peut être mandaté par le président pour représenter ponctuellement l'association. Le président doit en informer le comité directeur. Une personne qui s'exprime au nom de l'AFCROs ne doit pas, à cette occasion, faire état de son appartenance à la société qui l'emploie.
- D'une façon générale, la communication de l'AFCROs ne doit pas être utilisée au profit d'un tiers.

2. Responsabilités

Lorsque l'initiative d'une action émane d'un des groupes de travail, un adhérent du groupe est désigné par le responsable du groupe comme responsable pour la réalisation de l'action, ainsi que pour l'application de la charte de communication.

Lorsque l'initiative émane du comité de direction, un adhérent de l'AFCROs est désigné par le président de l'AFCROs comme responsable pour la réalisation de l'action, ainsi que pour l'application de la charte de communication.

En dehors des 2 précédents cadres, le rédacteur du document est désigné par le président de l'AFCROs comme responsable pour la réalisation de l'action, ainsi que pour l'application de la charte de communication.

L'action, son organisation et les documents y ayant trait doivent être approuvés par le responsable du groupe de travail ou par le président de l'AFCROs avant leur mise en œuvre et publication.

3. Affichage, paternité et citations

Les communications publiques et documents produits (scientifiques, techniques et autres) doivent comporter les noms des personnes y ayant contribué, ainsi que leur affiliation à l'AFCROs. Les structures et sociétés adhérant à l'AFCROs et pour lesquelles les auteurs sont rattachés ne doivent pas être citées. C'est l'AFCROs qui doit être citée pour chacun des coauteurs.

Toute personne ayant contribué à l'ouvrage à publier ou à la publication elle-même devrait être incluse dans la liste des auteurs. Un auteur principal doit être identifié et doit être listé en premier.

Si un groupe entier (par exemple un groupe de travail) doit être mentionné, mais qu'il n'est pas possible de citer chaque membre du groupe comme auteur, le groupe doit être mentionné au début du résumé/publication.

Cependant il se peut que des coauteurs soient rattachés à des structures n'adhérant pas à l'AFCROs. En ce cas, une dérogation peut être accordée par le président de l'AFCROs ou par le responsable du groupe de travail pour que cet organisme soit cité comme affiliation de la personne dont l'organisme de rattachement n'adhère pas à l'AFCROs.

4. Communication

4.1. Publications scientifiques (articles, abstracts, posters, ...)

Les communications scientifiques (abstracts, posters, articles) ne doivent pas être rendus publiques avant leur communication dans le congrès ou leur publication dans la revue.

Les documents doivent cependant être revus et validés par les coauteurs, ainsi que par les membres du groupe à l'initiative du travail ou du CODIR. En aucun cas les membres ayant connaissance de ces documents ne peuvent les communiquer à des tiers.

Une fois communiqué ou publié les documents peuvent être communiqués publiquement en respectant la réglementation de l'organisme l'ayant communiqué / publié et notamment des règles de copyright des revues.

4.2. Documents techniques, livres blancs...

D'autres documents techniques, tels que des livres blancs ou autres doivent être revus par les membres du groupe ou par le CODIR avant leur finalisation. Une fois finalisés, ces documents techniques peuvent être communiqués publiquement.

Les modalités de publication seront définies par les auteurs ayant contribué à leur rédaction, en coordination avec le groupe de travail l'AFCROs ou du CODIR. Ces modalités comprendront notamment la possibilité ou non de diffuser les documents finaux au sein de l'AFCROs avant leur publication officielle.

4.3. Manifestations

Les membres de l'AFCROs sont amenés à organiser des manifestations publiques (journées et demijournées thématiques, colloques et autres manifestations publiques) auxquelles sont invitées des personnes extérieures à l'AFCROs dans le cadre de communications publiques.

Les membres de l'AFCROs peuvent être impliqués dans l'organisation de ces manifestations, ainsi que pour participer à ces évènements en tant qu'animateurs, orateurs, membre du comité d'organisation ou du comité scientifique, etc. Ces membres doivent ici aussi citer leur rattachement à l'AFCROs. Ils ne peuvent en aucun cas faire la promotion de leur entreprise avant, pendant ou après l'évènement.

Par ailleurs, ces manifestations sont presque toujours payantes. Cependant, des personnes extérieures à l'AFCROs peuvent être invitées en tant que personnalités qui concourent au prestige de la manifestation. Celle-ci sera donc gratuite pour ces invités.

Cependant, quel que soit le titre auquel ils participent (speaker, membre du comité d'organisation, du comité scientifique...), les personnes salariées dans une structure qui adhère à l'AFCROs devront régler leur inscription à ces manifestations.

Conformément au RGPD, les coordonnées des participants ne sont pas partagées (sauf accord exprès).